

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme CORDIER Hélène, Mme SAUBUSSE Lise, M. CHOLLON Lionel, M. SALES Jacques, M. MÉTAIS Frédéric.
Arrivée de Mme AZÉMA Claire à 21 heures.

Absents représentés : M. POUVEREAU Michel donne procuration à M. SALES Jacques, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine donne procuration à Mme CORDIER Hélène, Mme MOLINARO Patricia donne procuration à M. CHOLLON Lionel, M. COLLIVARD Emmanuel donne procuration à Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique.

Absents : M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme SAUBUSSE Lise.

Date de convocation : 18 janvier 2019.

Début du conseil : 20 h 30 - **Fin du conseil** : 22 h 30.

Nombre de conseillers : 13.

Nombre de conseillers présents : 7.

Ordre du jour :

○ **Délibérations** :

- Création d'un poste d'adjoint technique par le dispositif Parcours emploi Compétences ;
- SDEEG : marché d'achat d'énergie (électricité et gaz) mutualisé ;
- Gironde Ressources : charte pour l'utilisation des services et des données numériques ;
- DETR 2019 ;
- CdC Convergence Garonne : règlement d'intervention "Dynamiques économiques collectives" ;
- Recrutement direct sur un poste d'adjoint technique territorial ;
- Recrutement direct sur un poste d'adjoint administratif territorial ;
- Ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du budget principal de la commune ;
- Ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du budget Assainissement.

○ **Questions diverses.**

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 01 – 2019 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PAR LE DISPOSITIF PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il a remplacé le dispositif CUI-CAE (Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi) en 2018.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50 % du salaire brut.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique territorial assurant les fonctions suivantes : surveillance des enfants en temps scolaire et périscolaire (observation, soin et animation), hygiène des locaux recevant des enfants et restauration scolaire ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
- Rémunération : SMIC.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale des Deux Rives, représentée par M. CERONI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

MAIRIE DE LOUPIAC

Simulation sur bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE								
N° Employeur :								
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES								
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI								
rémunération d'un PEC travaillant 20 heures hebdomadaires et payé sur la base du SMIC horaire (au 01/01/2019)								
LIBELLE	NOMBRE OU BASE	PART SALARIALE		GAINS	PART PATRONALE			
		Taux	MONTANT		Taux	MONTANT		
Salaires de Base	86,67	10,03		869,30				
Brut				869,30				
Vieillesse	869,30	6,90	59,98					
Vieillesse sur totalité	869,30	0,40	3,48					
CSA	869,30				0,30	2,61		
Contribution Syndicale	869,30				0,016	0,14		
FNAAL (si + de 20 agents)*(1)	869,30				0,10	0,87		
Accident du Travail *(2)	869,30				1,70	14,78		
Transport *(2) (si assujettissement)	869,30				1,10	9,56		
ASSE DIC	869,30				5,00	43,47		
IRCANTEC	869,30	2,80	24,34		4,20	36,51		
Cotisation CNFPT	869,30				0,50	4,35		
Contribution sociale généralisée	854,09	2,40	20,50					
Contribut° sociale Géné. Déductible	854,09	6,80	58,08					
Contribution Remp. Dette Sociale	854,09	0,50	4,27					
			170,65			112,28		
NET A PAYER				698,65				
		HEURES DE TRAVAIL	BRUT FISCAL	NET IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	CHARGES PATRONALES	NET A PAYER	
		86,67	869,30	723,42	0,00	112,28	698,65	
		CUMUL						
* (1) FNAAL (si - de 20 agents) - 0,10%								
* (2) taux variable								
				Brut	CP	Total		
				869,30 €	112,28 €	981,58 €		
				AIDE DE L'ETAT VERSEE AUX EMPLOYEURS (limitée à 20 h hebdo) :			50%	434,65 €
				COUT RESIDUEL POUR LA COLLECTIVITE :				546,93 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de créer** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Adjoint technique territorial assurant les fonctions suivantes : surveillance des enfants en temps scolaire et périscolaire (observation, soin et animation), hygiène des locaux recevant des enfants et restauration scolaire ;
 - Durée des contrats : 12 mois ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
 - Rémunération : SMIC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 02 – 2019 SDEEG : MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) MUTUALISÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Groupement de commandes des syndicats d'énergies aquitains pour l'achat d'électricité et de gaz naturel. Le marché arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Il a permis à la commune de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz. Le SDEEG lance deux nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de trois ans.

La commune doit faire part au SDEEG de son adhésion avant le 15 mars 2019 pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée pour un achat sécurisé avec des prestations et un accompagnement de qualité.

Si elle ne souhaite pas poursuivre le partenariat avec le SDEEG, elle devra entamer les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

À défaut d'entreprendre les démarches nécessaires, le contrat arrivera à échéance et la commune sera confrontée à une possible rupture d'approvisionnement au 1er janvier 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de renouveler** l'adhésion de la commune à l'opération groupée du SDEEG, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et à signer tous les documents pour le renouvellement de cette adhésion.

POUR : 11	ABSTENTION : 1 (Claire Azéma)	CONTRE : 0
------------------	--------------------------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 03 – 2019 GIRONDE RESSOURCES : UTILISATION DES SERVICES ET DES DONNÉES NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente à Gironde Ressources. La cotisation annuelle est de 50 euros et donne accès à l'offre ci-dessous.

Une offre d'ingénierie personnalisée

- Aide à la réalisation d'un projet d'aménagement**
 - accompagnement autour des marchés publics
 - assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
 - projet de construction
 - conseils et analyse foncière
- Conseils juridiques**
 - analyse et interprétation du droit, veille juridique
 - aide à la mise en œuvre des procédures
 - aide à la rédaction d'actes
- Expertise financière**
 - analyse et diagnostic financier, fiscal, de la dette et de la trésorerie
 - préparation et exécution d'un budget
 - méthode et outils de gestion budgétaire
- « Boîte à outils »**
 - estimation foncière comparative (+ à 180 000 €)
 - guide de l'ingénierie
 - système d'information géographique
 - notifications de la SAFER-DIA en temps réel
 - système d'information décisionnel (données INSEE)
 - Plateforme, plateforme de saisie et de suivi des demandes en ligne
- Conseil et assistance technique**
 - accompagnement au développement économique
 - eau et assainissement, analyse de la capacité de production et distribution d'eau, risque inondation, protection des digues...
 - développement durable : Agenda 21 local, évaluation d'un projet de territoire...
 - mobilités, aménagements cyclables, covoiturage...

MAIRIE DE LOUPIAC

Le 29 novembre 2018, le Conseil départemental a présenté l'offre de services de l'agence Gironde Ressources, dont le SIG (système d'information géographique) "GEO33" et la boîte à outils comprenant la Plateforme d'ingénierie territoriale, les Déclarations d'intention d'aliéner de la SAFER (DIA) et le service des données contextuelles (INSEE).

Pour utiliser ces outils, la collectivité doit créer un compte unique sur le site de Gironde Ressources. Les utilisateurs pourront être multiples, chacun ayant ses propres identifiants et mots de passe.

Après avoir donné lecture au Conseil municipal de la Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques de Gironde Ressources, accompagnée de ses annexes, Monsieur le Maire propose de bénéficier de ces nouveaux services, sans coût supplémentaire pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de bénéficier** de l'offre de services de l'agence Gironde Ressources, dont le SIG "GEO33" et la boîte à outils comprenant la Plateforme d'ingénierie territoriale, les Déclarations d'intention d'aliéner de la SAFER (DIA) et le service des données contextuelles (INSEE) ;
- **d'approuver** la Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques de Gironde Ressources et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques de Gironde Ressources et ses annexes ;

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 04 – 2019 DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. La commune de Loupiac répond aux critères d'éligibilité en matière de population, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

La circulaire relative à la DETR 2019 de Monsieur le Préfet de Région est datée du 28 décembre 2018. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2019 pour être pris en compte.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire et de ses annexes, notamment les opérations prioritaires et les taux. Il souligne que la circulaire donne la priorité aux projets, deux par collectivité, prêts à démarrer.

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

MAIRIE DE LOUPIAC

Monsieur le Maire propose de solliciter au titre de la DETR 2019 des subventions pour les projets suivants :

- travaux liés à des obligations légales (accessibilité des ERP) pour la salle des fêtes et notamment les sanitaires ;
- création d'un city-stade (devis ci-dessous).

Les routes et l'assainissement sont non éligibles.

Projets identifiés	Montant HT	Montant TTC	DETR 2019
Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes (sanitaires, électricité et cloisons)	1 280,00 € (plâtrerie) 2 640,55 € (sanitaires) 835,00 € (électricité)	5 706,66 €	35 % soit 1 997,33 € pour un RAC 3 709,33 €
Création d'un city-stade <i>reste à définir emplacement et options</i>	22 867,70 € (fourniture et contrôle) 7 191,00 € (pose sur sol béton) 20 700,00 € (réalisation béton et terrassement)	60 910,44 €	35 % soit 21 318,55 € pour un RAC de 39 591,79 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** au titre de la DETR 2019 des subventions pour la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes (sanitaires, électricité et cloisons) ;
- **de solliciter** au titre de la DETR 2019 des subventions pour la création d'un city-stade ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de la DETR 2019.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 05 – 2019 DEMANDE DE SUBVENTION À LA CDC CONVERGENCE GARONNE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTIONS DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES COLLECTIVES

Le 26 septembre 2018, le Conseil communautaire de la CdC Convergence Garonne avait attribué une subvention n°2018-02 d'un montant de 4 000 euros au bénéfice de notre projet, permettant de

MAIRIE DE LOUPIAC

boucler le plan de financement et de lancer les appels d'offres pour le système d'irrigation malgré l'absence de notification.

Le 1er décembre 2018, le Conseil municipal a décidé (délibération n° 50-2018) comme suit :

- **d'attribuer** l'installation de la pompe et les fournitures nécessaires à la société Cerdan Forage pour un montant de 5 202,00 euros ;
- **d'attribuer** à la société Agricontrol l'équipement de deux serres en aspersion et goutte à goutte ;
- **d'attribuer** à la société Agricontrol l'équipement de 10 parcelles de 10 m x 10 m en aspersion et goutte à goutte ;
- **de bénéficier** d'une remise et **de retenir** le montant de 1 498,67 euros proposé par la société Agricontrol pour l'équipement des deux serres en aspersion et goutte à goutte, et pour l'équipement de 10 parcelles de 10 m x 10 m en aspersion et goutte à goutte ;
- **d'attribuer** à la société Hydralians le système d'irrigation primaire, sauf les tranchées, pour un montant de 1 400,40 euros ;
- **d'attribuer** l'ouverture des tranchées à la société TBB pour un montant de 1 800,00 euros ;
- **d'attribuer** le terrassement permettant l'évacuation des eaux de ruissellement à la société TBB pour un montant de 1 550,16 euros.

Le versement de la subvention attribuée par la CdC Convergence Garonne était suspendu à la présentation d'un bilan de l'action et aux factures d'investissement. L'arrivée tardive de la notification et la non prise en compte des devis par le service Développement économique et touristique de la CdC n'ont pas permis un commencement d'exécution des travaux avant la fin de l'année 2018. Seul le forage a été réalisé et facturé.

Le règlement d'intervention Dynamiques économiques collectives 2019 a été adressé à la commune. Le projet d' *Installation et développement sur un terrain communal d'une activité maraîchère* peut à nouveau bénéficier d'une subvention.

INVESTISSEMENT JARDIN PRODUCTIF

DÉPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Devis terrassement eaux ruissellement TBB	1 550,16 €	FDAEC 2018	10 000,00 €
Devis Pompe et installation CERDAN	6 238,62 €	Reste DETR 2017	4 693,71 €
Devis tranchées TBB	1 800,00 €	CdC	5 500,00 €
Devis irrigation primaire Hydralians	1 400,40 €	Autofinancement 21 %	5 363,42 €
Devis équipement serres Agricontrol	692,53 €		
Devis irrigation plein champ Agricontrol	806,14 €		
Devis pour deux serres CASADO	13 069,28 €		
TOTAL DÉPENSES	25 557,13 €	TOTAL RECETTES	25 557,13 €

DETR 2017 : 2011,59 euros versés.

MAIRIE DE LOUPIAC

Considérant que le projet "Un jardin extraordinaire" répond à plusieurs objectifs fixés dans l'article 1 du règlement d'intervention, à savoir :

- maintenir et développer l'emploi,
- favoriser l'insertion professionnelle ;

Considérant que la communauté de communes se réserve la possibilité d'accorder une subvention aux associations loi 1901 remplissant ses obligations et ne rentrant pas dans le champ de la concurrence et à tout porteur de projet répondant aux objectifs fixés dans l'article 1 ;

Considérant qu'une subvention ne peut être reconduite et qu'un dépôt de demande est nécessaire chaque année ;

Considérant que le projet fait l'objet d'un cofinancement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** auprès de la communauté de communes Convergence Garonne une subvention d'un montant de **5 500 €** pour l'opération "Un jardin extraordinaire".

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 06 – 2019 RECRUTEMENT DIRECT SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Depuis le départ de M. AMALRIC le 31 décembre 2017, un poste d'adjoint technique avait été contractualisé à M. CHANTELOUBE David. Son contrat a pris fin le 30 novembre 2018 et la commune n'a pas souhaité le renouveler. La déclaration de vacance de poste, avec publicité sur le site du Centre de Gestion, a été faite le 4 décembre 2018. M. NOUAILLE Jonathan exerce des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie **C** en qualité d'agent contractuel de remplacement pour une durée déterminée, du 3 décembre 2018 au 4 février 2019, pour une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires. L'intéressé peut être recruté par voie directe (sans concours). Il remplit les conditions de recrutement au titre de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques (droit de vote, éligibilité, capacité à être juré) ;
- Les mentions figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée Défense et Citoyenneté (Ex- Journée d'appel à la préparation à la défense) sont requises ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'emploi postulé compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- Être âgé d'au moins 16 ans.

MAIRIE DE LOUPIAC

Après avis de la commission Ressources humaines et des membres du Bureau du Conseil municipal, considérant que M. NOUAILLE Jonathan a démontré les compétences nécessaires dans l'emploi qu'il occupe actuellement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose de recruter M. NOUAILLE Jonathan et de le nommer dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi qu'il suit :

- grade : **adjoint technique territorial / stagiaire catégorie C**,

- échelle **C1** de rémunération,

- quotité : 35/35^{es}.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de recruter** M. NOUAILLE Jonathan pour occuper le poste vacant d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **de le nommer** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'arrêté portant recrutement d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps complet au 4 février 2019 ;
- **de l'inscrire** au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 4 février 2019.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 07 – 2019 RECRUTEMENT DIRECT SUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

M. ESCOUTELOUP Sylvain occupait précédemment le poste d'adjoint administratif territorial et exerçait les fonctions d'agent d'accueil. Le 1^{er} octobre 2018, il a été nommé rédacteur stagiaire suite à la réussite au concours de rédacteur territorial et au départ de Mme DUBOUILH Jocelyne.

Plusieurs candidats au poste d'agent d'accueil ont été reçus. Aucune candidature n'a finalement été retenue. La déclaration de vacance de poste, avec publicité sur le site du Centre de Gestion, a été faite le 4 décembre 2018. Deux agents du service de remplacement du Centre de Gestion ont œuvré à ce poste dans l'attente d'un recrutement jusqu'au 21 décembre 2018.

MAIRIE DE LOUPIAC

Mme MLODZINSKI Angélique, contractuelle depuis plusieurs années en tant qu'adjoint technique territorial et faisant fonction d'ATSEM, a bénéficié d'un stage en immersion au secrétariat de la commune en vue d'une réorientation professionnelle. Un premier contrat lui a été proposé le 22 octobre 2018, puis un second le 5 novembre 2018 et un dernier le 26 décembre 2018 jusqu'au 4 février 2019.

Mme MLODZINSKI Angélique exerce les fonctions d'agent d'accueil dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie **C**, en qualité d'agent contractuel de remplacement pour une durée déterminée et pour une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires. L'intéressée peut être recrutée par voie directe (sans concours). Elle remplit les conditions de recrutement au titre de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques (droit de vote, éligibilité, capacité à être juré) ;
- Les mentions figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée Défense et Citoyenneté (Ex- Journée d'appel à la préparation à la défense) sont requises ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'emploi postulé compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- Être âgée d'au moins 16 ans.

Après avis de la commission Ressources humaines et des membres du Bureau du Conseil municipal, considérant que Mme MLODZINSKI Angélique donne entière satisfaction dans l'emploi qu'elle occupe actuellement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose de recruter Mme MLODZINSKI Angélique et de la nommer dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ainsi qu'il suit :

- grade : **adjoint administratif territorial / stagiaire catégorie C**,

- échelle **C1** de rémunération,

- quotité : 35/35^{es}.

MAIRIE DE LOUPIAC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de recruter** Mme MLODZINSKI Angélique pour occuper le poste vacant d'adjoint administratif territorial à temps complet et exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- **de la nommer** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'arrêté portant recrutement d'un adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet au 4 février 2019 ;
- **de l'inscrire** au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 4 février 2019.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 08 – 2019 OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les dépenses validées dans le cadre du budget 2018 et dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2018, mais aussi afin de réaliser des investissements en 2019 avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose d'ouvrir, par anticipation au budget 2019, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif de la commune 2018.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2019.

L'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) est de 150 410,41 euros. La collectivité pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit 37 602,60 euros.

		Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote (25%)
Crédits votés par chapitre			
16	Emprunts et dettes assimilés	63 962,00 €	
204	subventions d'équipement	4 374,50 €	1 093,62 €
21	Acquisition d'immobilisation et aménagements de bâtiments	13 010,00 €	3 252,50 €
Crédits votés par opération			
60	Cimetière	18 795,36 €	4 698,84 €
61	Voirie	65 948,26 €	16 487,06 €
65	Divers	10 559,00 €	2 639,75 €
66	Aménagement mairie	19 412,00 €	4 853,00 €
68	Jardin	26 821,00 €	6 705,25 €
69	Tennis	4 500,00 €	1 125,00 €
Total des crédits affectés		150 410,41 €	37 602,60 €

MAIRIE DE LOUPIAC

Vu l'avis de la Commission des Finances et des membres du Bureau du Conseil municipal ;
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites sur le budget principal de la Commune 2018 pour un montant de 150 410,41 euros ;

Considérant que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25 % des dépenses d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 37 602,60 euros ;

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, équipements du jardin productif...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager et mandater dans les limites de l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement de l'année N-1, soit jusqu'à 37 602,60 euros ;
- **dit** que ces crédits seront repris au budget primitif de la commune 2019.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 09 – 2019 OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les dépenses validées dans le cadre du budget 2018 et dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2018, mais aussi afin de réaliser des investissements en 2019 avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose d'ouvrir, par anticipation au budget 2019, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2018 de l'Assainissement.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2019 de l'Assainissement.

L'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) est de 1 753 230,00 euros. La collectivité pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit 438 307,50 euros.

MAIRIE DE LOUPIAC

		Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote (25%)
Crédits votés par chapitre			
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000,00 €	
23	Immobilisation en cours	1 753 230,00 €	438 307,50 €
Total des crédits affectés		1 753 230,00 €	438 307,50 €

Vu l'avis de la Commission des Finances et des membres du Bureau du Conseil municipal ;
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites sur le budget principal de l'assainissement 2018 pour un montant de 1 753 230.00 euros ;

Considérant que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25 % des dépenses d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 438 307,50 euros ;

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés à la station d'épuration..).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager et mandater dans les limites de l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement de l'année N-1, soit jusqu'à 438 307,50 euros ;
- **dit** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'assainissement 2019.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Questions diverses :

École

Les spectacles de fin d'année 2018 ont été encore magnifiques. Bravo à l'équipe enseignante.
Le conseil d'école se tiendra le jeudi 7 février 2019 de 18 h à 20 h à l'école de Loupiac.